

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 268

présenté par
M. Perben

ARTICLE 39

Supprimer les alinéas 3 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination (avec la nouvelle rédaction de l'article 34 *bis* A).